

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2016

Date de la convocation:
20/09/2016

Date d'affichage:
21/09/2016

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

L' an 2016 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. SCHERTZ Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 101.2016

Vote : A la majorité

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

101.2016 : Création de deux budgets annexes suite au transfert de compétence au 01.01.2017 des zones d'activités communales situées à Woerth et à Lembach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°59/1447 du 18.12.1959 modifié le 01.01.1975,

Vu la loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n°96/078M14 du 01.08.1996,

Vu l'arrêté du 09.11.1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le 
ID : 067-200013050-20160926-D_CC_101_2016-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2221-1 relatif aux services d'intérêt public à caractère industriel et commercial,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 24 novembre 2014, et le projet de nouveaux statuts adopté en conseil communautaire par délibération n°087.2016 en date du 05.07.2016 « Statuts de la communauté de communes : transferts de compétences et adoption de la nouvelle rédaction des statuts : compétences obligatoires et optionnelles »,

Considérant la loi NOTRe, ainsi que la nouvelle rédaction des compétences intégrant le transfert des zones d'activités communales à l'EPCI,

Considérant les zones d'activités communales à Lembach et à Woerth, et les budgets communaux correspondants,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'intervention du trésorier M. François GUILLON, explicitant la réglementation préconisant la création de budgets annexes individualisés par opération, au regard notamment du suivi des stocks et de la TVA,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- **De créer deux budgets annexes spécifiques aux zones d'activités communales à Lembach et à Woerth transférées à l'intercommunalité, réglementés par l'instruction comptable M14, assujettis à la TVA et gérés en comptabilité de stocks, désignés comme suit :**
 1. **Budget annexe « zone d'activité à Lembach »,**
 2. **Budget annexe « zone d'activité commerciale à Woerth »,**
- **D'ouvrir ces budgets annexes afin d'y comptabiliser dès le 01.01.2017 l'ensemble des dépenses et recettes liées aux zones d'activités concernées, tant en investissement qu'en fonctionnement,**
- **De demander aux communes de Lembach et Woerth de prendre une délibération complémentaire en vue de la clôture de leur budget annexe zone d'activité correspondant, et transférant l'ensemble de l'actif et du passif à la communauté de communes,**
- **De procéder, le cas échéant, aux transferts de propriété qui s'imposent en vertu de l'application des dispositions législatives et réglementaires, et d'autoriser le président à signer tout acte en découlant,**
- **De demander aux communes de Lembach et Woerth de communiquer à la communauté de communes l'ensemble des contrats, conventions, et autres engagements en cours rattachés aux zones d'activités, et d'en informer en parallèle les autres parties en vue d'assurer un transfert ou une reprise desdits contrats par l'établissement public de coopération intercommunal,**
- **De demander aux communes de Woerth et Lembach de communiquer l'ensemble des éléments financiers rattachés aux budgets ou budgets annexes des zones d'activités (DAP, reprises de subventions, remboursements d'emprunts) afin d'en assurer une bonne reprise par l'établissement public de coopération intercommunal,**

- De solliciter les services de la trésorerie afin d'assurer régularité comptable et financière de l'opération de transfert de compétences.

Envoyé en préfecture le 06/10/2016
Reçu en préfecture le 06/10/2016
Affiché le
ID : 067-200013050-20160926-D_CC_101_2016-DE

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 29/09/2016

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 06/10/2016

Reçu en préfecture le 06/10/2016

Affiché le



ID : 067-200013050-20160926-D_CC_101_2016-DE